



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Semences

Question écrite n° 40831

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les inquiétudes exprimées par les représentants de la coordination rurale. L'association syndicale appelle en effet à la vigilance face à la volonté des obtenteurs de faire taxer à leur profit les semences fermières. Il s'avère en effet que d'importantes restructurations apparaissent dans le domaine des semences et de grandes firmes internationales le plus souvent spécialisées dans l'industrie chimique tendent à supplanter la recherche officielle (INRA et CNRS). Les représentants de la coordination rurale rappellent les risques liés aux manipulations génétiques effectuées par ces entreprises et soulignent notamment que les nouvelles semences hybrides bien qu'étant plus productives s'avèrent d'une moindre résistance aux maladies. Ainsi en introduisant de nouveaux coûts, l'accroissement des rendements ne profite nullement aux agriculteurs. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions de garantir aux agriculteurs un droit de choix des produits agricoles et de limiter les possibilités de taxation des semences au profit des obtenteurs.

Texte de la réponse

La question de l'honorable parlementaire porte sur deux thèmes qui seraient sujets d'inquiétudes pour une organisation syndicale agricole. Le premier concerne les blés hybrides. Il s'agit d'un objectif de recherche ancien travaillé tant par le secteur public que privé. Les difficultés techniques rencontrées sont telles que les variétés qui ont pu voir le jour actuellement n'offrent pas les qualités et les performances que l'on attendait d'elles. Elles ne se développent donc pas sur le marché. Néanmoins il est vrai que des programmes de recherche sur le sujet se poursuivent. Mais si la valeur ajoutée qui intéresse les obtenteurs est potentiellement importante, ces variétés ne se développeront que si elles correspondent aux besoins et attentes du marché. Le second thème concerne l'arrivée des organismes génétiquement modifiés. Leur utilisation est parfaitement encadrée par les directives européennes, 90/219 pour l'expérimentation en espace confiné, 90/220 pour la dissémination dans l'environnement, et les textes pris en application notamment dans le droit français. En France la commission du génie biomoléculaire donne un avis aux pouvoirs publics sur l'innocuité des OGM tant vis-à-vis de l'environnement qu'en ce qui concerne l'alimentation animale et humaine. Cette commission est sous la double tutelle du ministre chargé de l'agriculture et de celui chargé de l'environnement. La compétence des experts qui siègent dans cette commission ou dont l'avis motivé est sollicité, et le dossier très étoffé répondant à des critères très précis qui est demandé par le CGB, sont autant de garanties permettant de délivrer une autorisation d'utilisation de l'OGM en question. Il est certain que les enjeux pour la compétitivité de l'industrie agroalimentaire et pour l'amélioration des performances, tant qualitatives que quantitatives de l'agriculture, sont très importants. L'INRA a dans ce domaine défini une stratégie de recherche parfaitement claire pour répondre à ces besoins et soutenir le secteur des semences français dont les performances le placent au premier rang européen. Cet effort doit permettre à cette industrie de rester compétitive face aux firmes multinationales qui investissent fortement dans ce secteur. L'ensemble de ces dispositions, de nature réglementaire, et qui concernent la recherche publique doivent permettre à l'ensemble de la filière agricole et agroalimentaire de faire face à l'évolution rapide de ces nouvelles technologies en vérifiant que toutes les précautions sont prises.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40831

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3601

Réponse publiée le : 2 septembre 1996, page 4695